

Autorité
de la concurrence



Décision n° 13-DCC-122 du 3 septembre 2013
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Compagnie
Européenne de Charcuterie Pâtissière CECHEP par MBO Partenaires

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 août 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif par MBO Partenaires de la société Compagnie Européenne de Charcuterie Pâtissière CECHEP, formalisée par un protocole d'acquisition et d'investissement en date du 1^{er} août 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Compagnie Européenne de Charcuterie Pâtissière CECHEP et de ses filiales, actives dans le secteur de la fabrication et la commercialisation de produits traiteurs frais, par le fonds commun de placement à risque MBO Capital 3, représenté par sa société de gestion MBO Partenaires. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 13-111 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence